Conseil Municipal du 16 décembre 2013

M. le Maire ouvre à 20h30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 9 décembre 2013. A la demande de M. le Maire, M. PERRAULT, directeur général des services, procède à l'appel des présents. Avec 30 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Mme Anne-Sophie BELIER est élue secrétaire de l'assemblée.

Le procès verbal de la séance du 18 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour définitif et rend hommage à M. Gilbert GUIVARCH, employé aux Services Techniques, récemment décédé.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

M. Damien DESCHAMPS propose au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 11 février 2013 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

En fonctionnement, les dépenses énergétiques ont été très élevées en 2013 du fait d'un hiver long et rigoureux. Il est donc nécessaire d'ajouter 25 000 € sur la ligne 60612 « Energie – Electricité ».

La masse salariale doit également être ajustée en vue de pallier des besoins en remplacement et pourvoir un appui régulier du personnel dans les écoles (cantine et garderies périscolaires, ménage). Il faut ajouter que, les plannings définitifs des enseignants de l'école de musique n'étant connus que depuis la mi-novembre, le montant des salaires dépasse ce qui avait été estimé lors de la dernière décision modificative. Aussi un montant complémentaire de 30 000 € est budgété sur le chapitre 012. Suite au décès d'un agent, une inscription complémentaire de 28 300€ sur le chapitre 012 est nécessaire. Elle sera partiellement compensée par un remboursement par l'assurance statutaire.

Plusieurs arrêts maladie de longue durée ont été constatés sur l'année 2013 et donnent lieu à des remboursements, qu'il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 013 pour 28 000 €, auxquels s'ajoute le remboursement de l'assurance statutaire mentionné ci-dessus, soit un total de 52 700€.

Le contrat Enfance-Jeunesse a également donné lieu à des versements de la part de la CAF, supérieurs à ce qui avait été budgété. Il est donc possible d'inscrire 30 600 € supplémentaires sur la ligne 7488.

En recettes d'investissement, le Conseil régional a notifié à la commune une subvention pour la réalisation de l'étude pour la construction de l'Hôtel de Ville et l'aménagement des espaces extérieurs.

[Tableau ci-après.]

Le budget consolidé (Budget primitif, Restes à Réaliser et Décisions Modificatives n°1, 2 et 3) s'équilibre donc de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - En dépenses : 10 816 623,00€
  - En recettes : 10 816 623,00€
- En investissement :
  - En dépenses : 4 519 921,43€
  - En recettes : 5 790 931,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ ***APPROUVE*** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune,

➢***AUTORISE*** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Propositions nouvelles 2013							
DEPENSES				**RECETTES**			
Chap.	**Compte**	**Libellé**	**Montant**	**Chap.**	**Compte**	**Libellé**	**Montant**
				13	1322	Subvention CR pour Hôtel de Ville	30 000
Dépenses INVESTISSEMENT			**0**	**Recettes INVESTISSEMENT**			**30 000**
011	60612	Energie	25 000	013	6419	Remboursements sur rémunérations	52 700
012	64131	Augmentation temps de travail et recrutements école de musique	30 000	74	7488	Contrat Enfance -Jeunesse	30 600
	6458	Capital Décès	28 300				
Dépenses FONCTIONNEMENT			**83 300**	**Recettes FONCTIONNEMENT**			**83 300**

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE VILLE

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 septembre 2012, a créé une Autorisation de

Programme et ouvert des Crédits de Paiement pour l'opération de construction du nouvel Hôtel de Ville, faisant ainsi usage des possibilités ouvertes aux communes par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maître d'œuvre ayant rendu son Avant-projet Définitif (APD), les montants de l'opération ont pu être affinés, et il convient de modifier ainsi l'AP / CP :

AP n° 1 – Construction d'un nouvel Hôtel de Ville

Montant de l'AP pour la période 2012-2016 voté le 27/09/2012 : 3 950 000 €

Montant de l'AP pour la période 2012-2016 proposé : 4 100 000 €

Soit une révision de + 150 000 € de l'AP votée initialement.

Crédits de paiement antérieurs :

Exercice	**CP ouverts**	**CP utilisés**
CP 2012	83 500 €	22 000 €
CP 2013	176 500 € + (83 500 – 22 000) = 238 000 €	192 000 €

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

Exercice	**Montant initial**	**Montant proposé**
CP 2014	790 000 €	990 000 €
CP 2015	1 940 000 €	1 824 000 €
CP 2016	960 000 €	1 072 000 €

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Ces crédits de paiement serviront au règlement des études, des missions techniques, de la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux, des éventuelles acquisitions, et des autres frais divers relatifs à cette opération.

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	646 000 €
Subventions	380 000 €
Autofinancement/ Emprunts	3 074 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ***AUTORISE*** la révision de l'Autorisation de programme proposée,

➢ ***ACCEPTE*** l'échéancier des crédits de paiement proposé,

➢ ***DIT*** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? 6 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané » et Mme Caroline MARQUISE. Qui vote contre ? Qui vote pour ? 26 voix. Adopté à la majorité. Merci.

ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services municipaux.

En ce qui concerne les concessions funéraires, il est proposé une revalorisation de 2% de ces tarifs au 1er janvier 2014, pour atteindre les montants suivants :

		Tarif actuel	Tarif au 01/01/2014
Concessions funéraires			
10 ans	simple	47,00 €	48,00 €
10 ans	double	109,00 €	111,00 €
15 ans	simple	68,00 €	69,00 €
15 ans	double	160,00 €	163,00 €
30 ans	simple	139,00 €	142,00 €
30 ans	double	323,00 €	329,00 €
Columbarium			
10 ans		153,00 €	156,00 €
15 ans		204,00 €	208,00 €
30 ans		398,00 €	406,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ ***APPROUVE*** les nouveaux tarifs des concessions funéraires,
➢ ***DIT*** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de service », article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité. Merci.

EXERCICE 2014 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, rappelle au Conseil municipal, qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des

collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en anticipation du vote du Budget primitif 2014, il propose d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

	Code fonctionnel	***BP 2013***	***1/4 BP 2013***
Chap 20		**243 000**	**60 750**
	020	200 900	50 225
	023	10 600	2 650
	321	7 000	1 750
	411	17 000	4 250
	520	7 500	1 875
Chap 204		**23 000**	**5 750**
	72	23 000	5 750
Chap 21		**580 000**	**145 000**
	020	56 500	14 125
	023	50 000	12 500
	110	6 000	1 500
	213	41 500	10 375
	311	36 900	9 225
	321	8 900	2 225
	33	3 200	800
	411	5 000	1 250
	412	7 000	1 750
	422	20 000	5 000
	520	2 000	500
	522	3 000	750
	824	340 000	85 000
Chap 23		**827 000**	**206 750**
	020	101 500	25 375
	213	278 100	69 525
	251	5 000	1 250
	311	28 500	7 125
	33	112 300	28 075
	411	84 600	21 150
	412	49 000	12 250
	422	30 000	7 500
	520	85 000	21 250
	522	53 000	13 250

Il est également rappelé que, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L e Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** les termes de la présente délibération.

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité. Merci.

ASSOCIATION PAC-MAC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le courrier rédigé par l'association PAC MAC,

Huit jeunes athlètes de la catégorie « cadets » du club plouzanéen ont participé au championnat de France du 1 000 mètres en relais qui s'est déroulé le 12 octobre à Saint-Etienne. Il s'agit pour le club d'une première participation à ce niveau de compétition.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au PAC MAC afin de participer au financement de ce déplacement et d'encourager la pratique de l'athlétisme en compétition au sein du club.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ ***ATTRIBUE*** une subvention exceptionnelle de 700 € au PAC MAC,

➢ ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➢ ***DIT*** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2013 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 40/6574 « Subventions aux associations ».

M. le Maire : On passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité. Merci.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – OPERATION RELEVANT D'UNE PRIORITE 1 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur Francis GROSJEAN, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Commune travaille à la conception, en vue de sa construction, d'un nouvel hôtel de ville.

L'objectif de cette construction est en effet :

- de mettre à la disposition des Plouzanéens un bâtiment qui permette de répondre aux besoins du service public, pour une population désormais de 12 000 habitants,
- de construire un bâtiment public exemplaire, c'est-à-dire un bâtiment économe en énergie et de bonne facture architecturale, conforme aux normes en vigueur mais qui puisse à terme s'adapter à l'évolution des techniques et des usages tout au long de sa durée de vie.

Au final, c'est un bâtiment de 1.584 m² qui sera construit, pour une emprise au sol de 710 m² environ, sur deux étages, avec un sous-sol.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 3 322 000 € HT environ, correspondant uniquement au montant des honoraires de maitrise d'œuvre et des travaux.

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR comme étant une opération relevant d'une priorité n°1 «Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires »,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ ***ACCEPTE*** l'opération de travaux de construction d'un nouvel hôtel de ville,

➢ ***SOLLICITE*** l'attribution d'une subvention pour cette opération au titre de la DETR 2014, comme une opération relevant d'une priorité n°1 «Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires » à hauteur de 20% de la dépense subventionnable pour cette opération estimée à 3 322 000 € HT, pour la part travaux et honoraires de maitrise d'oeuvre,

➢ ***DONNE POUVOIR*** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 33, 52, 53, 57 à 59 et 77,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 22 novembre 2013,

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre pour l'acquisition des fournitures administratives et scolaires. Compte tenu de la nature de l'opération, le marché a été passé sous la forme allotie.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes successifs avec minimum et maximum pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Les lots étaient :

- lot n°1 : Registre et documents administratifs pour un minimum de 750 € HT et un maximum de 4 000 € HT,
- lot n°2 : Consommables informatiques pour un minimum de 5 300 € HT et un maximum de 20 000 € HT,
- lot n°3 : Enveloppes papiers pour un minimum de 2 600 € HT et un maximum de 13 000 € HT,
- lot n°4 : Papeterie administrative pour un minimum de 9 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT,
- lot n°5 : Papeterie scolaire pour un minimum de 28 500 € HT et un maximum de 144 000 € HT,
- lot n°6 : Matériel d'écriture pour un minimum de 3 800 € HT et un maximum de 19 000 € HT,
- lot n°7 : Matériels divers pour un minimum de 9 500 € HT et un maximum de 45 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :
- Le 16 septembre au Bulletin Officiel des Marchés Publics,
- Le 17 septembre dans Ouest-France,
- Le 16 septembre dans le télégramme,
- Le 13 septembre dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur le portail Mégalis à partir du 13 septembre au 24 octobre 2013.

Les critères de sélection des offres ont été fixés comme suit :

- **Le prix** (50%)
- **La valeur technique** (50%) de l'offre par analyse de la fiche technique, des performances environnementales (lots spécifiques), de la praticité du mode de commande et des échantillons fournis.

La Commission d'Appel d'Offres a donné son avis sur l'analyse des offres le 22 novembre 2013, en vue de proposer au Conseil Municipal les candidats retenus pour autorisation de signature des marchés par Monsieur le Maire.

Les plis ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le 25 octobre 2013 :
- 1 entreprise a déposé une offre pour le lot n°1,
- 4 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2,
- 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°3,
- 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°4,
- 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°5,
- 6 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°6,
- 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°7.

Après analyse des offres, la Commission, a attribué les marchés pour :
- ***Le LOT n°1*** : à Fabrègue Duo, boulevard Marcel Roux, BP 10 – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE,
- ***Le LOT n°2*** : à TG Informatique, 71 montée de St Menet – 13011 MARSEILLE,
- ***Le LOT n°3*** : à SAS Fiducial Bureautique, 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE,

- ***Le LOT n°4*** : à SARL Papeterie d'Arvor, ZA Jean Epivent – 22590 PORDIC,
- ***Le LOT n°6*** : à SAS Papeterie Pichon, 97 rue Jean Perrin, ZI Molina La Chazotte, BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE Cedex,
- ***Le LOT n°7*** : à SAS Papeterie Pichon, 97 rue Jean Perrin, ZI Molina La Chazotte, BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE Cedex.

Pour un motif d'intérêt général (article 59 alinéa 4 du Code des Marchés publics), il a été décidé de déclarer sans suite la procédure pour le lot n°5.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer les marchés pour les six autres lots (n°1, 2, 3, 4, 6 et 7).
Le montant cumulé des marchés pour lesquels il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer les marchés, est au minimum de 30 950 € HT et au maximum de 141 000 € HT, pour une année.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer le présent marché de fournitures administratives et scolaires pour :

- ***Le LOT n°1*** : avec Fabrègue Duo, boulevard Marcel Roux, BP 10 – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE,
- ***Le LOT n°2*** : avec TG Informatique, 71 montée de St Menet – 13011 MARSEILLE,
- ***Le LOT n°3*** : avec SAS Fiducial Bureautique, 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE,
- ***Le LOT n°4*** : avec SARL Papeterie d'Arvor, ZA Jean Epivent – 22590 PORDIC,
- ***Le LOT n°6*** : avec SAS Papeterie Pichon, 97 rue Jean Perrin, ZI Molina La Chazotte, BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE Cedex,
- ***Le LOT n°7*** : avec SAS Papeterie Pichon, 97 rue Jean Perrin, ZI Molina La Chazotte, BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE Cedex.

➢ ***DIT*** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2014 en section de fonctionnement 020/6064 « Fournitures administratives » et 213/6067 « Fournitures scolaires ».

M. le Maire : Je vous propose de passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité. Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE BREST METROPOLE OCEANE – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du 13 décembre 2010,
Vu le projet de convention,

Mme Gisèle KERDRAON, Adjointe à la Culture, rappelle que, par délibération du 13 décembre 2010, la commune a conclu une convention avec le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole océane pour une durée de 3 ans. Cette

convention faisait suite à une demande du Conseil Général de lier les écoles isolées à une école référente, sur le territoire départemental.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs enseignants ont pu participer à des sessions organisées par le Conservatoire pour ses propres enseignants. Par ailleurs, le directeur des études a animé des réunions avec les enseignants de Plouzané. Enfin, le Conservatoire a été étroitement associé à la démarche de rédaction d'un projet d'établissement.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans. Cette nouvelle convention permettra d'approfondir les démarches entreprises sur la formation des enseignants, la continuité des études, le partage d'expériences, d'outils ou de méthodes pédagogiques.
Quelques évolutions sont aussi proposées :

- Intégrer l'activité de danse à la convention,
- Veiller au fonctionnement d'un comité technique à raison d'une réunion annuelle,
- Promotion des actions proposées par l'Ecole de musique, par le Conservatoire,
- Lien entre utilisateurs du logiciel de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ ***VALIDE*** le projet de convention,

➢ ***AUTORISE*** le Maire à la signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Chantal SIMON-GUILLOU présente la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

a) Il est proposé de modifier les quotités de temps de travail des postes d'enseignants à temps non complet de l'école de musique, afin de les adapter aux heures nécessitées par les inscriptions d'élèves pour l'année scolaire. En conséquence, sont proposées les créations de postes d'Assistant d'Enseignement Artistique suivantes, exprimées en /20èmes :

spécialité	Quotité antérieure	Quotité nouvelle selon chiffres année scolaire 2013-2014
trompette	0,39	1,16
clarinette	1,12	2,06
accordéon	3,64	2,77
harpe celtique	1,50	2,78
piano	4,30	2,92
saxo	1,03	2,92
orchestre	2,97	3,06
flûte à bec	2,24	3,18
accordéon diatonique	3,61	3,47
flûte traversière	3,53	3,50
batterie	2,25	4,49
orgue	4,06	6,86
techniques vocales	1,20	7,13
violon	6,03	8,74
piano et guitare	9,89	12,55
piano	11,88	17,04
guitare	15,20	20,00

ainsi qu'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 2,53/20èmes, contre 2,99/20èmes antérieurement, pour la spécialité « chorale et formation musicale ».

b) Afin d'adapter l'organisation du travail et d'apporter des ajustements au vu du 1er trimestre de l'année scolaire, les modifications suivantes sont proposées :

grade	ancienne quotité	nouvelle quotité
Adjoint Technique 2ème classe	26,92	28,53
Adjoint Technique 2ème classe	28,00	29,14
Adjoint Technique 2ème classe	31,36	35,00
Adjoint Technique 2ème classe	28,28	30,71
Adjoint Technique 2ème classe	19,01	19,15
Adjoint Technique 2ème classe	33,01	33,83
Adjoint Technique 2ème classe	28,74	31,97
Adjoint Technique 2ème classe	31,19	31,74
Adjoint technique de 1ère classe	31,44	32,58
Adjoint technique de 1ère classe	33,67	35,00
Adjoint technique principal 2ème cl.	32,65	33,60
Adjoint technique principal 2ème cl.	32,59	32,79

c) Suite à des départs de la collectivité, avancements ou changements de temps de travail - essentiellement augmentation de temps de travail de postes des écoles suite à la réforme des rythmes éducatifs appliquée depuis septembre 2013 - il est proposé, après avis du comité technique paritaire, le toilettage suivant du tableau des effectifs par suppression des postes non pourvus suivants :

- 1 poste de Bibliothécaire
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (bombarde) Temps Non Complet
- 2 postes d'Adjoint technique 1ère classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste de Gardien de police

grades	quotités en 35èmes
Adjoint technique principal 2ème classe	33,52
Adjoint technique principal 2ème classe	30,37
Adjoint technique principal 2ème classe	32.45
Adjoint technique principal 2ème classe	32,27
Adjoint technique principale 2ème classe	30,59
Adjoint technique 1ère classe	33,04

Adjoint technique 1ère classe	32,52
Adjoint technique 1ère classe	33,43
Adjoint technique 1ère classe	31,82
Adjoint technique 1ère classe	29,33
Adjoint technique 1ère classe	26,86
Adjoint technique 2ème classe	30,28
Adjoint technique 2ème classe	32.55
Adjoint technique 2ème classe	28,56
Adjoint technique de 2ème classe	31,05
Adjoint technique 2ème classe	29,58
Adjoint technique 2ème classe	24,50
Adjoint technique 2ème classe	26,60
Adjoint technique 2ème classe	33,04
Adjoint technique de 2ème classe	32,71
Adjoint technique 2ème classe	28,11
Adjoint technique 2ème classe	15.02
Adjoint technique 2ème classe	23,80
Adjoint technique 2ème classe	21,56
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	32,87
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (avancement de grade)	28,49
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (avancement de grade)	29,58
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (avancement de grade)	32,55
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	33,99
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	30,87
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	31,99
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	28,27
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	30,91
Adjoint d'animation 2ème classe	26,88
Adjoint d'animation de 2ème classe	19,43
Adjoint d'Animation 2ème classe	28,84

d) Pour accompagner le fort développement de l'accueil jeunes à partir du nouveau local de La Batterie, il est proposé de porter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 2ème classe de 20/35èmes à 28/35èmes.

e) Si le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, le tableau des effectifs suivant en résultera :

Ville de Plouzané

TABLEAU DES EFFECTIFS prévisionnel

suite à délibération proposée au CM du 16 Décembre 2013

EMPLOI OU GRADE	catégorie	Autorisés par le Conseil municipal	POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
TOTAL		167	152	76
EMPLOIS PERMANENTS		150	136	60
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	4	3	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	4	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1		
Technicien	B	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	
Agent de Maîtrise	C	2	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint Technique Principal de 2e classe	C	16	15	3
Adjoint Technique 1ère classe	C	8	7	2
Adjoint Technique 2ème classe	C	27	26	15

FILIERE SOCIALE				
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	
ASEM Principal 2ème classe	C	4	4	2
ASEM 1ère classe	C	5	5	4
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	19	19	18
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1		
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	2	2	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	3	3	2
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	11	9	7
Animateur théâtre	C	2	2	2
Auxiliaire de théâtre	C	1	1	1
Animateur hip-hop	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier	C	1	1	

EMPLOIS NON-PERMANENTS		17	16	16
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi		12	11	11
Contrat renforts ponctuels		6	6	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** les modifications proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- ***DIT*** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA VILLE DE PLOUZANE, AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Mme Chantal SIMON-GUILLOU, adjointe au maire chargée du Personnel, informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement *(ou des établissements)* à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1er janvier 2014** :

- *commune* = *148 agents,*
- *C.C.A.S.* = *1 agent,* *soit un total de 153 agents*
- *Caisse des Ecoles* = *4 agents,*

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Mme Chantal SIMON-GUILLOU propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Plouzané, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles lors des élections professionnelles 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ ***DECIDE*** la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de Plouzané, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles,

➢ ***DECIDE*** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR 2014 ET MODALITES DE REMUNERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 alinéa 10,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Mme Chantal SIMON-GUILLOU, adjointe au Maire chargée du personnel, rappelle que la Commune doit procéder, sous le contrôle de l'INSEE, aux opérations de recensement de la population, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Pour ce faire, il est proposé :

- de créer deux postes occasionnels de vacataires du 23 décembre 2013 au 28 février 2014 et de recruter deux agents qui seront chargés de mener à bien les opérations de recensement de la population sur une période de 5 semaines,
- de les rémunérer sur la base d'un montant forfaitaire de 1 200€ brut, soumis aux cotisations forfaitaires définies par arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population. A ce montant s'ajouteront les congés payés. La collectivité versera également à chaque agent un forfait de 80€ au titre des déplacements.

Pour mémoire, le montant forfaitaire versé depuis 2011 aux deux agents recenseurs était de 1 065,56€, et l'indemnité de déplacements de 60€. La nouvelle proposition repose sur la volonté d'harmoniser les pratiques avec celles des communes voisines.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale pour cette opération de recensement 2014 est estimé à 3 200€. Il est rappelé que la commune perçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement d'un montant approximatif de 2 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ ***AUTORISE*** le recrutement de deux agents recenseurs pour les opérations de recensement prévues au titre de l'année 2014,

➢ ***FIXE*** la rémunération des ces deux agents dans les conditions proposées ci-dessus,

➢ ***DIT*** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du budget principal – exercice 2014 – chapitre 012 « charges de personnel ».

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE VILLE – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville avec l'équipe pluridisciplinaire Nomade Architecte, le mandataire, Ginger Ingénierie et CO'BE,

Vu la décision n°163/2013 en date du 2 octobre 2013 relative à l'avenant n°1 de transfert qui a acté le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingénierie » en « Grontmij SA »,

Francis GROSJEAN, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de ville de Plouzané a été notifié le 9 juillet 2013. La rémunération provisoire initiale de la maîtrise d'œuvre telle que prévue à l'acte d'engagement, suite au concours, a été fixée à :

- 306 000 € HT pour l'offre de base représentant 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 250 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et à 300 000 € HT pour la démolition du bâtiment actuel,
- 21 767,84 € HT représentant 12,09% du cout prévisionnel des travaux pour l'option n°1 « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » estimée à 180 000 € HT,
- 53 550 € HT pour l'option n°2 correspondant à la mission « Exe » en remplacement de la mission « Visa » de la mission de base.

Après présentation du projet en phase APD, le coût prévisionnel des travaux est finalement estimé à :

- 2 385 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et 300 000 € HT pour la démolition de l'actuel bâtiment,
- 134 000 € HT pour la « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » suivant les termes de l'option n°1.

Ce coût prévisionnel des travaux au stade APD est validé par le maître d'ouvrage. En conséquence, il convient d'intégrer cette nouvelle enveloppe à la rémunération du maître d'œuvre.

Le projet d'avenant n°2 a donc pour objet de :

- prendre en compte le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade APD à 2 819 000 € HT, pour la construction d'un bâtiment très basse énergie et la démolition de l'actuel bâtiment.
- fixer le forfait définitif partiel de la rémunération du maître d'œuvre suite à la validation du nouveau coût estimé des travaux.

La rémunération modifiée du maitre d'œuvre se déclinerait ainsi :

- 322 200 € HT pour l'offre de base représentant 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 685 000 € HT pour la construction du futur hôtel de ville et la démolition de l'actuel bâtiment,
- 16 200,60 € HT représentant 12,09% du cout prévisionnel des travaux pour l'option n°1 « réalisation d'un bâtiment très basse énergie » estimée à 134 000 € HT,
- 56 385 € HT pour l'option n°2 correspondant à la mission « Exe » en remplacement de la mission « Visa » de la mission de base.

Le montant total du marché – options incluses- serait porté de 381 312 € HT à 394 785,60 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,53 % par rapport au marché initial.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée, le montant de l'avenant entraînant une augmentation globale du marché inférieure à 5%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ ***ACCEPTE*** le projet d'avenant n°2 avec à l'équipe pluridisciplinaire « Nomade – CO BE – Grontmij », pour le marché relatif à la maitrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel de Ville, dont les termes sont décrits ci-dessus,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➢ ***DIT*** que l'autorisation de Programme / crédits de paiements relative à l'opération sera modifiée en conséquence.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote : Qui s'abstient ? 6 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané » et Mme Caroline MARQUISE. Qui vote contre ? Qui vote pour ? 26 voix. Adopté à la majorité. Merci.

DENOMINATION DE VOIES

Francis MESCOFF, conseiller municipal, expose que la poste de Plouzané demande la mise en place de la numérotation métrique afin de donner une adresse précise à tous les points de desserte en milieu rural.
Le préalable à une telle opération est la dénomination précise de toutes les voies des secteurs concernés.

Il est proposé ainsi de dénommer :

Voie communale VC 18 :
➢ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité à la limite de la commune en direction de Saint Renan : route de Keraliou.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.
➢ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Keraliou, et ayant son extrémité à la limite de la commune en direction de Locmaria-Plouzané et Ploumoguer : chemin du moulin de Keraliou.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

➢ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Keraliou, et ayant son extrémité à la limite de la commune en direction de Locmaria Plouzané (au niveau de la parcelle B566) : route de Kerjestin.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.
➢ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Keraliou, et ayant son extrémité au hameau de Kerarbulvas d'une part, et l'angle Nord-Est de la parcelle B949 d'autre part : route de Kerarbulvas.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Lezavarn :
➢ La Voie, trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité au sud du hameau de Lezavarn (angle nord de la parcelle B454) d'une part et angle Nord-Est de la parcelle B949 d'autre part : route de Lezavarn.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Voie communale VC 21:
➢ La Voie Communale N°21, trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité au hameau de Kerarc'Hor : route de Kerarc'horr.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.
➢ La Voie Communale N°21, trouvant son origine route de Kerarc'horr et ayant son extrémité au hameau de Kersignen : route de Kersignen.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Liaison entre le route de Ty Ruz et la route de Pen Ar Creac 'h:
➢ La voie trouvant son origine route de Pen Ar Creac'h et ayant son extrémité route de Ty Ruz : route de Pen ar C'hoat an Argoat.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Kerbers :
➢ La voie trouvant son origine route de Ty Ruz et ayant son extrémité au hameau de Kerbers : route de Kerbers.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Mezer Bras / Kerhallet:
➢ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité route de Pen Ar Creac'h : route de Kerhallet.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Kerandantec/Keramestr:
➢ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité au hameau de Keramestr : route de Keramestr.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Kersquivit/Ar C'heun
➢ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité à l'angle Sud-est de la parcelle CT8 : route de Kersquivit.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.
➢ La voie trouvant son origine route de Kersquivit et ayant son extrémité hameau de ar C'heun : chemin ar C'heun.
Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de l'Hospitalou
- La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité au hameau de L'Hospitalou : Chemin de l'Hospitalou.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire de Coat Edern.

Secteur de Prat Loas
- La voie trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité au hameau de Prat Loas : Route de Prat Loas.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Mezarhes
- La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité au hameau de Mezarhes : Chemin de Mezarhes.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** les dénominations de voies telles que proposées ci-dessus.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote : Qui s'abstient ? 2 abstentions soit Mme Gisèle KERDRAON et M. Yann-Fañch KERNEIS. Qui vote contre ? Qui vote pour ? 30 voix. Adopté à la majorité. Merci.

M. le Maire présente les décisions qui ont été prises et souhaite à l'ensemble du conseil municipal de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.